RSEQ FOOTBALL

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

FOOTBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 RSEQ

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2026.2027

MISE À JOUR : 2026.06.05

TABLE DES MATIÈRES

.....1

PRÉAMBULE 5

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU 5

1.1 Composition de l'équipe.....5
Chaque équipe doit présenter officiellement un minimum de vingt-quatre (24) étudiants-athlète en uniforme.....5
1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur le formulaire d'engagement 5
1.1.1.2 Formulaire de gestion.....5
1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur l'alignement 5
1.2 Les uniformes.....5
1.3 Les ballons 6
1.3.2 Non-disponibilité des ballons 6
1.4 Échauffement 6
1.5 Nombre d'essais 6
1.6 Chronomètre des vingt secondes 6
1.7 Temps morts.....6
1.7.1 Temps d'arrêt obligatoire.....6
1.8 Dispositifs de communication dans les casques 7
1.9 Conduite antisportive.....7
1.10 Mi-temps 7
1.11 Déroulement de la partie.....7
1.12 Fusillade 8
1.13 Appel d'une décision de l'officiel.....8

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 8

2.1 Devoirs de l'équipe hôte.....8
2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse.....8
2.3 Transmission des résultats de parties 8

2.4 LES STATISTIQUES INDIVIDUELLES 9

2.4.1 Changements aux statistiques individuelles 9

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC 9

3.1 Exclusivité de participation 9
3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget 9

ARTICLE 4 TRANSFERT 10

ARTICLE 5 SANCTIONS 10

ARTICLE 6 LE PERSONNEL 10

6.1 Officiels majeurs.....10
6.1.1 Évaluation des officiels majeurs.....10
6.1.2 Présence des officiels aux réunions des entraîneurs.....10
6.2 Officiels mineurs.....10
6.3 Accompagnateurs 10
6.4 Premiers soins.....10

ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION 10

7.1 Formule de compétition 2026.2027 10
7.2 Confection du calendrier.....11
7.3 Bris d'égalité 11

ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL | BOL D'OR.....11

8.1.1 Éliminatoires 11
8.1.2 Chronomètre lors des éliminatoires.....11

8.2 Championnat provincial | BOL D'OR 11
8.2.1 Lieu et date 11
8.2.2 Uniformes 11
8.2.3 Captation vidéo partie du Bol d'Or 11
8.3 Mérites sportifs 11
8.3.1 Mérites individuels 11
8.3.2 Mérites collectifs 12
8.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels 12
8.3.4 Dédommagement pour les frais de transport des équipes finalistes 12

ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE 12

9.1 Mérites individuels 12
9.1.1 Processus 12
9.1.2 Admissibilité 12
9.1.3 Équipe d'étoiles 12
9.1.3.1 Offensive 12
9.1.3.2 Défensive 12
9.1.3.3 Unités spéciales 13
9.1.4 Titres individuels 13
9.1.4.1 Joueur par excellence 13
9.1.4.2 Recrue par excellence 13
9.1.4.3 Joueur offensif par excellence 13
9.1.4.4 Joueur de ligne offensive par excellence 13
9.1.4.5 Joueur défensif par excellence 13
9.1.4.6 Joueur des unités spéciales par excellence 13
9.1.4.7 Étudiant-athlète par excellence 13
9.1.4.8 Équipe d'entraîneurs par excellence 13
9.1.4.9 Statisticien par excellence 13
9.2 Mérite d'équipe : éthique sportive 14
9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels 14

ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS 14

ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES 14

ARTICLE 12 RECRUTEMENT 14

12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire 14
12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5e secondaire (Modifié 2025) 14
12.3 Période de contact auprès les élèves-athlètes de 4e secondaire 15
12.4 Pauses de recrutement (Blackout) 15
12.5 Lettres d'intention 15

ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO 15

13.1 Équipes admissibles 15
13.2 Téléversement des films 15
13.3 Échéancier 15
13.4 Accessibilité aux vidéos 15
13.5 Plainte 16
13.6 Sanction 16

ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO 16

ARTICLE 15 CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS 16

15.1 Processus 16
15.2 Échéancier 16

ARTICLE 16 PROTÊT 17

ANNEXE 1 - RECOMMANDATION PROTOCOLE D'AVANT-MATCH 18

ANNEXE 2 - BALISES POUR DÉNEIGEMENT.....19

PRÉAMBULE

Le football collégial division 1 RSEQ regroupe les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de football d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues de football s'engagent à respecter le cadre de référence de la discipline en vigueur.

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Composition de l'équipe

Chaque équipe doit présenter officiellement un minimum de vingt-quatre (24) étudiants-athlète en uniforme.

1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur le formulaire d'engagement

Pendant une saison, une équipe peut inscrire un maximum de soixante-cinq (65) étudiants-athlètes sur son formulaire d'engagement.

Un joueur qui se blesse pour le reste de la saison, avec une confirmation médicale, pourra être remplacé sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète, jusqu'à une limite de trois (3) joueurs remplacés dans une saison.

Seuls les étudiants-athlètes à temps plein, avec confirmation académique, après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ, peuvent être remplacés sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète.

Le remplacement des étudiants-athlètes est possible quatre (4) jours ouvrables après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ.

L'équipe a jusqu'à quarante-huit (48) heures avant sa première partie de la saison régulière pour retirer un étudiant-athlète du formulaire d'engagement.

1.1.1.2 Formulaire de gestion

Les collèges peuvent produire un formulaire de gestion afin de valider l'admissibilité académique de l'ensemble de leurs étudiants·es-athlètes, lorsque le nombre d'inscriptions dépasse la limite prévue par le formulaire d'engagement.

Ce formulaire doit être signé par le·la délégué·e officiel·le du collège (ou son·sa substitut·e) ainsi que par une personne autorisée du secteur du cheminement scolaire. Aucune signature d'étudiant·e-athlète ne doit y figurer.

Ce document ne remplace pas le formulaire d'engagement, mais il simplifie le travail du ou de la responsable des sports. En effet, une fois ce formulaire de gestion produit, la signature de la personne autorisée du secteur du cheminement scolaire n'est plus requise sur le formulaire d'engagement.

1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur l'alignement

Un maximum de soixante (60) étudiants-athlètes peut être en uniforme pour disputer une partie et seulement ces soixante (60) étudiants-athlètes sont inscrits sur la feuille d'alignement.

1.2 Les uniformes

L'uniforme pâle est endossé par l'équipe visiteuse et l'uniforme foncé par l'équipe locale.

1.3 Les ballons

Les équipes doivent utiliser un ballon qui répond aux spécifications des règles de Football Canada.

1.3.1 Ballons **(modifié 2025)**

L'équipe hôtesse doit remettre aux arbitres deux (2) ballons réglementaires en très bon état. Les officiels pourraient donner l'accord de jouer un match avec un ballon usagé mais qui est en bon état pour pouvoir jouer le match. L'utilisation d'un troisième (3e) ballon est obligatoire lorsque le terrain est détrempé

Un ballon en bon état est : Un ballon qui ne comporte aucune lacération au niveau de la qualité du cuire. Un ballon dont le cuire est encore de bonne qualité.

1.3.2 Non-disponibilité des ballons

Si l'équipe hôtesse ne fournit pas les deux (2) ou trois (3) ballons requis avant la partie, une pénalité de dix (10) verges lui sera décernée. Vous devez remettre les ballons de matchs dans le vestiaire des officiels 45 min avant le début du match. Les officiels conserveront les ballons jusqu'au début du match.

1.4 Échauffement

Lors de l'échauffement d'avant match, les équipes ne peuvent pas dépasser leur ligne de quarante-cinq (45) verges.

1.5 Nombre d'essais

Chaque série de jeu est de quatre (4) essais. La zone neutre est une ligne imaginaire qui s'étend d'une ligne de côté à l'autre. Elle est parallèle à la ligne des buts et passe par la partie la plus éloignée de la ligne des buts de l'équipe qui est en offensive.

1.6 Chronomètre des vingt secondes

Le chronomètre des vingt (20) secondes doit être utilisé lors de toutes les parties.

1.7 Temps morts

Tous les étudiants-athlètes peuvent être admis au banc de l'équipe durant un temps mort.

1.7.1 Temps d'arrêt obligatoire

Il y a un (1) temps d'arrêt obligatoire pour les deux (2) équipes, lorsqu'à trois (3) minutes de la fin du deuxième et du quatrième quart, l'officiel avise les équipes qu'il ne reste que trois (3) minutes à jouer. Ce temps d'arrêt est d'une durée d'une (1) minute et est donné par l'arbitre automatiquement.

1.8 Dispositifs de communication dans les casques

Autorisation d'utiliser un dispositif de communication lors des matchs. Dans le respect des conditions suivantes et conformément aux Règlements de Football Canada (Section 2, H) qui dit que les Ligues peuvent approuver et administrer l'utilisation de dispositifs de communication, pourvu que ces dispositifs n'altèrent pas et ne changement pas la construction du casque.

- Permettre à un joueur sur le terrain à l'attaque (quart arrière) et un en défensive) de recevoir des communications du banc ou de la cabine des entraîneurs.
- Chaque équipe est responsable de fournir leurs propres dispositifs de communication.
- Les casques avec des dispositifs de communication doivent être identifiés avec un autocollant vert NÉON.
- En cas de problèmes techniques avec les dispositifs, l'équipe adverse n'a pas besoin de retirer son dispositif de communication.

1.9 Conduite antisportive

Tous gestes, remarques ou activités engagés dans le but de célébrer le résultat de n'importe quel jeu et qui sont dirigés vers l'équipe adverse ou qui sont considérés comme méprisables envers l'équipe adverse, doivent être considérés comme étant un geste antisportif, tels que :

- Pointer le (les) doigt(s), la (les) main(s), le (les) bras ou le ballon en direction de l'adversaire.
- Harceler ou insulter verbalement l'adversaire.
- Provoquer l'adversaire ou les spectateurs de toute autre manière.
- Tout geste dilatoire, excessif ou prolongé par lequel un joueur tente d'attirer l'attention sur lui-même.
- D'enlever son casque avant d'arriver à son banc.

1.10 Mi-temps

À la fin du deuxième quart, les équipes ont droit à une (1) période de repos de vingt (20) minutes.

1.11 Déroulement de la partie

Les équipes doivent respecter le scénario du déroulement d'une partie décrit ci-dessous :

- Soixante (60) minutes avant le début : remise des ballons aux officiels dans leur vestiaire.
- Quinze (15) minutes avant le début : rencontre des officiels avec les entraîneurs et les responsables des premiers soins à la ligne de quarante-cinq (45) verges. Un responsable devra amener la feuille de match à cet endroit afin qu'elle soit signée. L'entraîneur de l'équipe visiteuse sera rencontré 10 minutes avant le début de la partie. L'entraineur de l'équipe hôte sera rencontré 7 minutes avant le début de la partie.
- Quinze (15) minutes avant le début : remise des feuilles d'alignement au marqueur.
- Quinze (15) minutes avant le début : rencontre entre officiels mineurs et arbitres pour la révision des tâches.
- Trois (3) minutes avant le début : choix de l'engagement – botté d'envoi, réception du botté d'envoi ou extrémité de terrain.
- Trente (30) minutes après le match : les feuilles de match doivent être acheminé dans le vestiaire des officiels.

Pour toutes les parties, un tirage au sort déterminera l'équipe qui aura le premier choix au début de la première ou de la deuxième mi-temps. Le capitaine de l'équipe visiteuse annoncera son choix, pile ou face, aux officiels.

Le capitaine de l'équipe qui a le premier choix au début de la première mi-temps choisit l'une des trois (3) options suivantes :

- Effectuer le botté d'envoi
- Recevoir le botté d'envoi
- Défendre une extrémité du terrain

Le capitaine de l'équipe adverse choisit la ou les options qui restent : au début du troisième quart, les choix sont inversés. Le capitaine de l'équipe ayant le premier choix au début de la deuxième mi-temps choisit parmi les trois (3) possibilités mentionnées ci-dessus et le capitaine de l'équipe adverse à la ou les possibilités restantes.

Après la partie : remise de la feuille de statistiques individuelles à l'équipe visiteuse.

1.12 Fusillade

Lorsqu'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, autant en saison régulière qu'en séries éliminatoires, la fusillade est utilisée pour déterminer l'équipe gagnante. Ce processus doit continuer jusqu'à ce que l'on trouve un gagnant.

Les règles de la fusillade en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour l'exception suivante : un simple égale zéro (0) point.

1.13 Appel d'une décision de l'officiel

Une équipe peut contester l'expulsion d'un étudiant-athlète pour un coup à la tête, coup de poing ou coup de pied. La demande du collège requérant doit se faire avant 17h la deuxième journée ouvrable suivant le jour de la partie. Le collège demandeur aura le fardeau de la preuve et devra fournir la/les séquences vidéo. Un montant de deux cents dollars (200$) sera facturé au collège demandeur. Si la décision donne raison au collège demandeur, une somme de 100$ lui sera remboursée, considérant les frais reliés à l'analyse de la demande. Par analogie, la même procédure sera appliquée en football concernant l'article 25.6.6 des règlements de secteur.

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Devoirs de l'équipe hôte

Le collège hôte a les devoirs et responsabilités suivantes :

- Il doit voir à ce que le terrain soit sécuritaire en tous points. De plus, il voit à ce qu'il soit clairement ligné.
- Il doit fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit : banc des joueurs (pour au moins trente (30) étudiants-athlètes), table et chaises pour les officiels mineurs, protecteurs de buts, chaîne de mesurage réglementaire, marqueur d'essais réglementaire, un appui-ballon pour le botté d'envoi (kickoff), un (1) drapeau rouge, un (1) chronomètre, un (1) chronomètre des vingt (20) secondes incluant un double affichage, des bornes aux quatre (4) coins du terrain et des installations adéquates et intérieures situées à distance à pied du terrain, incluant un vestiaire qui comprend au minimum des chaises ou des banc pour les étudiants-athlètes, un espace pour les entraineurs et un espace pour l'attribution des soins d'avant partie.
- Il doit fournir les officiels mineurs suivants : deux (2) statisticiens (facultatif), un (1) marqueur-chronométreur, deux (2) chaîneurs, un (1) préposé au marqueur d'essais et un (1) préposé au ballon.
- Il doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.

2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse

Elle doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.

2.3 Transmission des résultats de parties

L'équipe hôtesse doit saisir en ligne le résultat de la partie à partir de l'outil de gestion des données du RSEQ, registre S1, dans l'heure qui suit la fin de la partie.

2.4 Les statistiques individuelles

La tenue des statistiques est obligatoire. L'équipe hôtesse a la responsabilité de la saisie des statistiques pour les deux (2) équipes en respectant la procédure décrite ci-dessous :

- Elle fournit toutes les feuilles requises pour la saisie des statistiques ou elle saisit les statistiques individuelles sur HUDL ou elle utilise le logiciel de statistique *StatsFootball*. Toutes les statistiques doivent se retrouver dans le document.
- Elle doit faire parvenir le rapport des statistiques individuelles par courriel au responsable des sports ainsi qu'à l'entraineur-chef de l'équipe adverse au plus tard le dimanche 20h00 suivant la partie.
- Elle doit faire parvenir les documents ci-dessous par courriel à l'adjoint à la coordination-statistiques et au coordonnateur de la ligue au plus tard le lundi 12h00 suivant la partie :
    - Feuille de pointage (1 par partie)
    - Feuilles d'alignement (1 par équipe)
    - Feuilles des statistiques individuelles ou rapport des statistiques individuelles (1 par équipe)

2.4.1 Changements aux statistiques individuelles

Les collèges peuvent apporter un changement aux statistiques d'une partie en informant le coordonnateur et le statisticien de la ligue par courriel dans les trois (3) jours suivant la partie. (modifié 2026)

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC

Pour la catégorie collégiale, toute équipe doit aligner des étudiants-athlètes dont l'écart d'âge maximal est de quarante-huit (48) mois :

- L'étudiant-athlète doit avoir dix-sept (17) ans ou plus au 1e octobre de la saison.
- L'étudiant-athlète doit avoir moins de vingt et un (21) ans au 30 septembre de la saison.

Les étudiants-athlètes doivent être nés entre les dates suivantes :

- Saison 2026.2027 : 1er octobre 2005 et le 30 septembre 2009
- Saison 2027.2028 : 1er octobre 2006 et le 30 septembre 2010
- Saison 2028.2029 : 1er octobre 2007 et le 30 septembre 2011
- Saison 2029.2030 : 1er octobre 2008 et le 30 septembre 2012
- Saison 2030.2031 : 1er octobre 2009 et le 30 septembre 2013

Tout étudiant-athlète plus jeune que l'âge permis devra faire l'objet d'une dérogation avant de pouvoir participer à l'une des ligues de football collégial du RSEQ. Les demandes de dérogation doivent être présentées au directeur des programmes collégiaux (RSEQ) en respect des modalités établies par Football Québec. Les demandes seront par la suite traitées par Football Québec selon leurs modalités.

Aucune demande de dérogation ne sera traitée pour les étudiants-athlètes plus vieux que l'âge permis.

3.1 Exclusivité de participation

Tout étudiant-athlète qui évolue pour une équipe autre que celle du RSEQ le jour même ou les jours suivants le début du calendrier régulier de la ligue collégiale n'est pas admissible à jouer dans la ligue collégiale du RSEQ.

3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget

Une équipe qui fait jouer un étudiant-athlète d'âge midget doit informer par écrit l'équipe de provenance, la ligue midget et le RSEQ.

ARTICLE 4 TRANSFERT

Les règles de transfert en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 6 LE PERSONNEL

6.1 Officiels majeurs

Les arbitres sont présents dans leur vestiaire soixante (60) minutes avant le début de la partie. Ils rencontrent les entraîneurs et les responsables des premiers soins quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Ils sont présents sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel.

6.1.1 Évaluation des officiels majeurs

Les entraîneurs des deux (2) équipes sont invités à compléter, après chaque partie, le rapport d'évaluation des officiels disponible sur la page Web de la ligue. Le formulaire doit être reçu au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables après la partie.

6.1.2 Présence des officiels aux réunions des entraîneurs

Un représentant de l'association des arbitres (APAFQ) est invité au comité des entraîneurs.

6.2 Officiels mineurs

Les officiels mineurs doivent se présenter à l'arbitre en chef sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel pour réviser ensemble leurs fonctions et responsabilités. Les marqueurs et chaîneurs doivent être identifiés avec des dossards officiels.

6.3 Accompagnateurs

Le personnel qui accompagne une équipe au banc est composé d'un maximum de quinze (15) personnes.

6.4 Premiers soins

Les deux (2) équipes doivent présenter leur responsable des premiers soins aux officiels avant le début de la partie, ces responsables doivent signer la feuille de pointage.

ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION

7.1 Formule de compétition 2026.2027

La formule de la saison prévoit une simple rotation entre les huit (8) équipes et un (1) match en lien avec le classement régional de la saison 2025.2026 pour un total de huit (8) parties par équipe. Le match en lien avec le classement régional est déterminé comme suit : 1ère position SO vs 2e position SO, 3e position SO vs 4e position SO, 1ère position NE vs 2e position NE, 3e position NE vs 4e position NE. La section Nord-Est comprend les équipes suivantes : Cégep Limoilou, Cégep Garneau, Collège Champlain Lennoxville et le Campus Notre-Dame de Foy. La section Sud-Ouest comprend les équipes suivantes : Collège Vanier, Cégep du Vieux-Montréal, Collège André-Grasset et Cégep de Saint-Jean-sur-

Richelieu. Un (1) seul classement général sera tenu, il servira à identifier les six (6) équipes qui accèderont aux éliminatoires. La première et la deuxième position auront un bye.

Les huit (8) équipes membres de la ligue de football collégial division 1 RSEQ sont : le Collège André-Grasset, le Collège Champlain-Lennoxville, le Cégep Garneau, le Cégep Limoilou, le Campus Notre-Dame de Foy, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Collège Vanier et le Cégep du Vieux Montréal.

7.2 Confection du calendrier

Le calendrier est élaboré par les membres à partir de l'outil préparé par le coordonnateur.

7.3 Bris d'égalité

Le bris d'égalité est celui décrit dans la réglementation du secteur collégial du RSEQ (article 26).

ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL | BOL D'OR

8.1.1 Éliminatoires

Les six (6) premières équipes au classement général accèderont aux éliminatoires, elles se dérouleront en trois (3) rondes où l'équipe qui terminera au premier et deuxième rang profitera d'un laissez-passer pour la deuxième ronde.

- Quart de finale 1 : 6e rang au classement final vs 3e rang au classement final
- Quart de finale 2 : 5e rang au classement final vs 4e rang au classement final
- Demi-finale 1 : 4e rang reclassé des ¼-finales vs 1er rang au classement final
- Demi-finale 2 : 3e rang reclassé des ¼-finales vs 2e rang au classement final
- Finale provinciale (BOL D'OR) : 2e rang reclassé des ½-finales vs 1er rang reclassé des ½-finales

8.1.2 Chronomètre lors des éliminatoires

Tous les matchs de séries éliminatoires doivent être chronométrés par la cellule d'arbitrage ou un représentant officiel. Dans la mesure où aucun officiel ne peut être présent, le collège hôte devra fournir un chronométreur.

8.2 Championnat provincial | BOL D'OR

8.2.1 Lieu et date

La partie pour l'obtention du BOL D'OR aura lieu à l'endroit déterminé par le conseil d'administration du RSEQ, les coordonnées de la partie seront déterminées par le comité organisateur du BOL D'OR en collaboration avec le RSEQ.

8.2.2 Uniformes

L'équipe receveuse sera celle qui sera la mieux semée au terme de la saison régulière et portera les uniformes foncés.

8.2.3 Captation vidéo partie du Bol d'Or

La partie du Bol d'Or sera filmé par une ressource externe afin d'être déposé sur Hudl.

8.3 Mérites sportifs
8.3.1 Mérites individuels

Les membres de l'équipe championne se méritent un maximum de quatre-vingts (80) médailles d'or et ceux de l'équipe finaliste quatre-vingts (80) médailles d'argent. Tous les membres de l'équipe championne jusqu'à concurrence de quatre-vingts (80) exemplaires reçoivent une casquette « Champions RSEQ ».

Un (1) joueur par excellence par équipe est identifié et reçoit une plaque commémorative.

8.3.2 Mérites collectifs

L'équipe championne remporte la bannière de champions et le trophée du BOL D'OR.

8.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels

Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

8.3.4 Dédommagement pour les frais de transport des équipes finalistes

Les équipes participantes ont droit à un remboursement de leurs frais de transport jusqu'à concurrence de mille cinq cent dollars (1500$) par équipe.

ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE

9.1 Mérites individuels
9.1.1 Processus

Le processus de détermination se fait par votation par les entraîneurs en plusieurs étapes :

- Mise en nomination des candidats provenant de leur équipe par les entraîneurs.
- Votation par les entraîneurs où ils ne peuvent pas voter pour leurs joueurs.
- La composition des équipes d'étoiles et des mérites individuels et d'équipe sera finalisée lors d'une conférence en visioconférence.
- Le bilan détaillé de la votation est diffusé aux membres.
- Diffusion médiatique de la composition des équipes d'étoiles et l'identité des récipiendaires des mérites individuels et d'équipe.

9.1.2 Admissibilité

Pour être admissible aux mérites individuels, tout étudiant-athlète doit avoir participé à soixante pourcent (60%) et plus des parties régulières de son équipe.

9.1.3 Équipe d'étoiles

Les étudiants-athlètes sélectionnés sur les équipes d'étoiles le sont comme décrit ci-dessous. :

9.1.3.1 Offensive

Deux (2) bloqueurs, deux (2) gardes, un (1) centre, quatre (4) receveurs, un (1) ailier rapproché/spécialiste du bloc, deux (2) demi-offensifs, un (1) quart-arrière et un (1) joueur de n'importe laquelle des positions.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.3.2 Défensive

Deux (2) joueurs de ligne intérieurs, deux (2) ailiers défensifs, trois (3) secondeurs, un (1) joueur hybride, deux (2) demis de coin, deux (2) demis de sûreté, un (1) maraudeur et un (1) joueur de n'importe laquelle des positions.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.3.3 Unités spéciales

Un (1) botteur de dégagement, un (1) botteur de placement et un (1) spécialiste des retours de bottés.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.4 Titres individuels

9.1.4.1 Joueur par excellence

Le joueur par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.2 Recrue par excellence

Le joueur « recrue par excellence » reçoit une plaque commémorative *(voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente)*.

Les étudiants-athlètes de 5e secondaire qui participent aux ligues en vertu de l'article 8.2.4 des règlements du secteur peuvent également être considérés. Toutefois, ces mêmes étudiants-athlètes ne pourront être considérés au titre de recrue de l'année lors de leur première année d'études collégiales, s'ils évoluent dans la même ligue pour une deuxième année consécutive.

9.1.4.3 Joueur offensif par excellence

Le joueur offensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.4 Joueur de ligne offensive par excellence

Le joueur de ligne offensive par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.5 Joueur défensif par excellence

Le joueur défensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.6 Joueur des unités spéciales par excellence

Le joueur des unités spéciales par excellence reçoit une plaque commémorative

9.1.4.7 Étudiant-athlète par excellence

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. Il reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.8 Équipe d'entraîneurs par excellence

L'équipe d'entraîneurs par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.9 Statisticien par excellence

Le statisticien par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2 Mérite d'équipe : éthique sportive

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels

Toute récompense supplémentaire pour quelconque reconnaissance doit être approuvée par le RSEQ.

ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS

Les entraîneurs-chefs ont notamment les responsabilités suivantes :

- Sélectionner les mérites individuels et d'équipes de la ligue.
- Assister aux comités des entraîneurs, lorsque convoqués par le coordonnateur | commissaire. En cas d'absence, une amende de 100 $ est imposée.

ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Les standards d'encadrement annuel des étudiants-athlètes sont ceux décrits dans le cadre de référence du football collégial, édition la plus récente. Les standards concernent chacune des cinq (5) périodes de l'année: camp d'entraînement présaison, saison régulière, activités hivernales, camp de printemps et période estivale.

ARTICLE 12 RECRUTEMENT

Les règles de recrutement en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente et dans le « document d'information sur le recrutement au secteur collégial » édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire

La période d'évaluation des élèves-athlètes débute le 1er août et se termine au dimanche de la semaine suivant le Bol d'Or (8 jours après la fin du Bol d'Or). Lors de cette période, il est possible d'observer mais il n'est pas permis d'entrer en contact d'aucune façon avec l'élève-athlète.

12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5e secondaire **(Modifié 2025)**

Les deux (2) périodes de recrutement se déroulent du lundi de la semaine suivant le Bol d'Or, 8 jours suivant le BOL D'OR, jusqu'au 23 décembre inclusivement et du 15 janvier au 16 juillet inclusivement. Lors de ces périodes, il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5e secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.

Il sera permis aux entraîneurs de football d'être présents lors d'une porte ouverte officielle de son institution à la session d'automne, et ce, même si celle-ci est tenue avant le BOL D'OR, et à la session d'hiver. Cette activité sera la seule permise durant cette période du calendrier.

Une porte ouverte est un événement durant lequel les différents services et programme d'études sont exceptionnellement ouverts à la visite, et où des employés des différents services et des enseignants sont présents afin d'informer les élèves et les parents. La date est officialisée et diffusée par l'institution.

12.3 Période de contact auprès les élèves-athlètes de 4e secondaire

La période de contact auprès des élèves-athlètes de 4e secondaire débute le 1er avril et se termine le 16 juillet inclusivement. Lors de cette période, il est possible d'observer, d'entraîner et/ou de parler au groupe d'élèves-athlètes de 4e secondaire en présence d'une autorité de l'équipe. Aucun acte de recrutement n'est permis. Il est autorisé de parler au groupe d'élèves-athlètes de secondaire 4 lors des portes ouvertes (automne et hiver).

12.4 Pauses de recrutement (Blackout)

Deux (2) pauses dans les activités de recrutement se font entre le 23 décembre et le 14 janvier inclusivement et entre le 17 juillet et le 31 juillet inclusivement de l'année en cours. Période sans contact et sans communication avec les élèves-athlètes du secondaire.

12.5 Lettres d'intention

La période de signature des lettres d'intention pour la prochaine année débute le 15 janvier et se termine le 15 juin inclusivement de l'année en cours selon le processus en vigueur au RSEQ.

ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO

13.1 Équipes admissibles

Seulement les deux (2) équipes impliquées peuvent faire une vidéo de la partie.

13.2 Téléversement des films

Le film doit être capté par une caméra numérique pour ensuite permettre le téléversement du film par l'intermédiaire de l'outil officiel du RSEQ (HUDL).

Le film doit être téléverser avec les informations suivantes :

- O/D/K (unité identifiée en fonction de l'équipe hôte)
- YDL (ligne sur le terrain identifiée en fonction de l'offensive)
- DN (Essai)
- DST (Verges à faire)
- GN/L (Gain ou la perte sur le jeu)

13.3 Échéancier

Le collège hôte doit téléverser les films sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le dimanche suivant la partie à 16h00.

13.4 Accessibilité aux vidéos

L'accessibilité aux films de chaque partie est permise pour toutes les équipes à tout moment pendant la saison ainsi qu'aux représentants des officiels et la permanence du RSEQ.

13.5 Plainte

Un collège jugeant la qualité du film déficiente du film dans les délais prévus doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire « Rapport sur l'échange de vidéos » au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet.

13.6 Sanction

Les sanctions suivantes concernant l'article 13 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 13.4, une amende de 50$ est imposée.
- Pour toute plainte sur la qualité de la vidéo selon l'article 13.6, une amende de 50$ est imposée, le cas échéant.

ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO

L'utilisation de matériels audiovisuels pour filmer dans le « booth », ainsi que pour filmer ou consulter les images depuis les lignes de côté (du côté du banc des joueurs), est autorisée à l'exception des drones. Ceux-ci ne sont pas permis.

ARTICLE 15 CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS

15.1 Processus

Toute demande de changement ou d'ajout aux règlements n'est étudiée qu'une fois par année, soit lors du comité de ligue. Les changements et/ou ajouts aux règlements doivent être adoptés lors de la commission sectorielle de juin de l'année en cours.

15.2 Échéancier

La date limite pour déposer les demandes de changements ou d'ajout aux règlements est le 20 janvier de l'année en cours. **(Modifié 2026)**

ARTICLE 16 PROTÊT

Toujours se fier aux règlements du secteur collégiale (version la plus récente). Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collèges croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée. Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu. Le préjudice doit être causé par :

- Une infraction aux règlements du secteur
- Une infraction aux règles de jeu
- Une mauvaise interprétation des règlements
- Une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent. En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 $) est facturée au collège plaignant, si le protêt est rejeté. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux règlements de secteur, édition la plus récente.

ANNEXE 1 - RECOMMANDATION PROTOCOLE D'AVANT-MATCH

Voici le protocole proposé afin de standardiser les sorties des équipes et la webdiffusion.

- 60 min et plus : chronomètre débute le compte à rebours
- Entre 10 min et 1 min avant le début du match : début de la webdiffusion
- 10 min avant le début du match : sortie de l'équipe visiteuse, présentation des partants en défensive/offensive et rencontre entre l'entraineur-chef et les arbitres *
- 7 min avant le début du match : sortie de l'équipe locale, présentation des partants en défensive/offensive et rencontre entre l'entraineur-chef et les arbitres *
- 3 min avant le début du match : réunion des officiels(les) avec les capitaines pour le tirage au sort
- 0 minute avant le début du match : le botté d'envoi à lieu.

ANNEXE 2 - BALISES POUR DÉNEIGEMENT

Voici les critères de déneigement pour un terrain de football lors d'une tempête de neige afin d'assurer le bon déroulement du match. Les zones suivantes devront être déneigé advenant qu'elles soient recouvertes de neige et ne permettant plus aux officiels et/ou joueurs de les voir adéquatement :

- Les lignes de côtés
- Les lignes des buts
- Les délimitations des zones des buts
- Les *« H marks »*